Règlement Intérieur

PRÉAMBULE : Ce règlement n'est pas une triste liste de restrictions, il a été rédigé afin que tous puissent pratiquer avec plaisir le badminton. Nous demandons aux anciens adhérents d'accueillir les nouveaux, de les prendre en charge et de les faire jouer ne serait-ce qu'un quart d'heure, surtout en début de séance ; et aux nouveaux adhérents de ne pas rester sur la touche en attendant qu'on vienne vous chercher. Ne soyez pas timides, vous êtes là pour vous amuser, jouer et progresser.

Article 1 : Introduction

1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.

1.2 Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent sur simple demande et toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.

Article 2 : Inscription

2.1 Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton FFBaD.

2.2 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, ayant fourni le dossier d'inscription complet comprenant : inscription administrative – autorisation parentale pour les mineurs – certificat médical de "non contre-indication à la pratique du badminton en compétition" établi selon le formulaire FFBaD en vigueur – licence et cotisation.

2.3 Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera accepté.

2.4 Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFBaD assure en cas de blessures mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

2.5 Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.6 Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de séances d'essai (jusqu'à 3 sous 15 jours au maximum) sous réserve d'être enregistrés sur le registre prévu à cet effet.

2.7 Les anciens adhérents qui reconduisent leur inscription d'une année sur la suivante sont tenus d'apporter leur dossier complet dès la première séance, sans quoi l'accès aux terrains leur sera refusé. La validité du certificat médical est de deux mois et ne peut donc être pénalisante.

2.8 Les inscriptions sont ouvertes au 1er septembre. Les inscriptions faites après le 30 septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

2.9 Les inscriptions prises après le 1er mars bénéficient d'une remise de 50% sur la part cotisation club. Cette remise vaut aussi pour les licenciés extérieurs. La licence FFBAD est quant à elle incompressible et sera intégralement due.

Article 3 : Responsabilité

L'acception des enfants mineurs dans le club est sujet à signature d'une autorisation parentale selon document d'inscription. Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Pour les enfants de moins de 15 ans, la participation aux activités du club se feront exclusivement sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte dument désigné par le représentant légal.

Article 4 : Accès aux courts

4.1 L'accès aux courts de badminton (les terrains tracés) est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes et d'une tenue appropriée.

4.2 L'activité débute par le montage des filets et poteaux, suivi d'un échauffement personnel, et se termine par leur démontage et le passage du balai (quand celui-ci est disponible) et d'**étirements personnels**. Tous les adhérents sont tenus d'y participer.

4.3 Les joueurs se doivent de respecter le matériel et les locaux, et de signaler tout problème rencontré.

4.4 **En cas de forte affluence**, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (sets en 11 points par exemple).

4.5 Tous les joueurs devront accueillir les nouveaux et les plus faibles, en veillant à ce qu'aucun ne puisse être délaissé.

Article 5 : Accès aux joueurs extérieurs

5.1 Il est interdit à une personne non adhérente au club de jouer dans les créneaux horaires réservés au club.

5.2 Si licenciées dans un autre club, les personnes qui souhaitent accéder aux séances doivent s'acquitter d'une cotisation prévue à cet effet. Les volants et inscriptions aux tournois sont exclus de la cotisation, et ils devront laisser la priorité aux adhérents de droit complet en cas de forte affluence. De même, ils n'auront pas accès aux séances d'entraînements.

Article 6 : Inscriptions aux compétitions

6.1 Le club prend en charge les volants et inscriptions aux tournois agréés FFBAD, y compris Dagobert ainsi que les inscriptions aux Grands Prix et Championnats.

6.2 Tout joueur inscrit ne se présentant pas devra rembourser le montant de l'inscription.

6.3 La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

Article 7 : Sanctions

Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant fait preuve d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre du badminton, d'un manque de respect envers autrui, d'une conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, du badminton ou du club, se verra sanctionné par le Comité Directeur. Ladite sanction pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion du club, tout membre exclu par le Comité Directeur perdra tous ses droits de membre à effet immédiat, ainsi que l'intégralité de sa cotisation.

Article 8 : Vol, pertes et dégradations

8.1 Chaque adhérent est responsable de son matériel et de ses effets personnels. Le club déclinera toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

8.2 Les infrastructures mises à disposition des adhérents doivent rester en parfait état. Toute défaillance constatée devra être signalée en début de séance ou aussitôt constatée.

8.3 Les dégradations occasionnées sur les infrastructures ou sur le matériel mis à disposition des adhérents seront à charge intégrale du ou des fautifs. Les dégradations devront être signalées au responsable de créneau, sans quoi les fautifs s'exposent à des poursuites engagées contre eux.

Article 9 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date et ordre du jour) ; il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur.

Article 10 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision des membres du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Le Béthisy Badminton Club (BBC) étant une association sous loi de 1901, tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le présent règlement est remis à chacun des adhérents sur simple demande.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement et nul ne saurait prétendre l'ignorer.